

## Motion 2436

### pour une densification optimale et une réalisation rapide du projet au lieu-dit « Seymaz-Sud »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le projet de loi 11883 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg (création d'une zone de développement 4A, d'une zone de développement 4A affectée à de l'équipement public et d'une zone des bois et forêts au lieu-dit « Seymaz-Sud », située entre l'avenue de Bel-Air et la Seymaz) ;
- le plan n° 29929-512 dressé par la commune de Chêne-Bourg le 1<sup>er</sup> novembre 2012, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg ;
- la construction de logements insuffisante dans ce secteur ;
- que le choix de la zone 3 avec un gabarit de 21 mètres ou avec 1 ou 2 étages de plus permettrait de construire au moins 270 appartements ;
- la proximité d'une future gare CEVA, qui se veut le centre d'une agglomération ;
- les 38 oppositions que le projet a suscitées ;
- la nécessité de dialoguer avec les « petits » propriétaires de villas ;
- l'intérêt public à bâtir les logements qui font défaut aux Genevois ainsi qu'à épargner le sol,

invite le Conseil d'Etat

- à modifier le plan n° 29929-512, visé à l'article 1 du projet de loi 11883, de façon à ce que les terrains formant le périmètre de la zone de développement 4A prévue par ce plan soient affectés à la 3<sup>e</sup> zone ordinaire et que ceux formant le périmètre de la zone de développement 4A affectée à de l'équipement public prévue par ce même plan soient incorporés en zone affectée à de l'équipement public, soumise aux conditions applicables à la 4<sup>e</sup> zone A ;
- conformément à l'art. 15A, al. 5 LaLAT, à mettre au point un avant-projet de loi et à le soumettre à la procédure de l'art. 16 LaLAT, en commençant par une nouvelle enquête publique.